

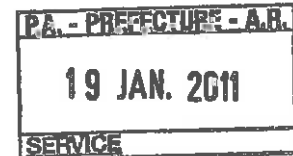
20101204

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2010
COMMUNE DE MASLACO

L'an deux mille dix, le dix sept décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TROUILHET Georges Maire.

Présents :

CORNILLE Suzanne
COUTURIER Christian
DE LAPPARENT Alain
LASSÈRE Nicole
BORDENAVE Marcelle
NAULÉ Jean
TAUZY Elisabeth
LAFFARGUE Thérèse
ESCOS Julien
TROUILHET Georges
VIGNASSE-OUERBOU Jean-Claude



Absents :

MALHERBE Marie Elisabeth
BONNAFOUX Stéphan procuration à TROUILHET Georges
HERNANDEZ François procuration à CORNILLE Suzanne
LASSAUBE André procuration à LAFFARGUE Thérèse
La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.
Le Conseil Municipal peut donc délibérer.
Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : **DE LAPPARENT Alain**

Lecture du compte rendu de la séance

• du 16 novembre 2010 est donnée à l'Assemblée.
qui l'approuve.

2010.12.04 Plan Local d'Urbanisme et Schéma d'Assainissement

Le Commissaire Enquêteur s'est trouvé confronté à une situation inhabituelle.

Le PLU arrêté par la commune ne tenait pas compte de toutes les restrictions souhaitées par les services de l'Etat. Pour vérifier qu'il existait bien un consensus oral entre eux et la commune, il a organisé une rencontre.

Il a maintenant rendu son rapport après l'enquête Publique, il est donc nécessaire de prendre en compte ses réserves et ses observations :

1. Francis LAHITTETE souhaite que les parcelles 352-354 classées en 2AU dans le PLU restent comme précédemment en 1AU :
Avis défavorable, ces parcelles étant impropres à l'assainissement non collectif et il n'est pas envisagé à court terme de les desservir avec l'assainissement collectif.
2. Mme VIGNASSE épouse VIDAL souhaite :
 - que les parcelles « Barthe sud 87 », « Malherbe nord 90 », « Lévêque 439 » classées en 2AU le soient en 1 AU voire Ub
 - Que la parcelle 14 classée en partie en 2AU soit maintenue dans ce classement
Le passage des parcelles 87 et 90 de 2AU à 1AU paraît possible (desservies par l'assainissement collectif). Souhait du maintien de la parcelle 439 en 2AU (pas d'assainissement collectif à court terme)
En ce qui concerne la parcelle 14 souhait de la classer en agricole (compte tenu du volume important de surfaces urbanisables).
3. M & Mme André MINVIELLE souhaitent que la parcelle 59 section 2B soit classée constructible, une maison a été construite sur ce terrain il y a quelques années.
Avis défavorable, cette parcelle n'est pas desservie par le réseau d'assainissement collectif et il n'est pas souhaitable d'augmenter les zones urbanisables.

4. Dominique LARTIGAU est satisfait que le PLU préserve son outil de travail.
Le commissaire enquêteur note cette satisfaction
5. Bernard SALON note avec satisfaction qu'une zone Nh a été identifiée à proximité de son domicile et souhaiterait que cette zone soit étendue à l'ouest pour rejoindre la parcelle 118 qui ne lui appartient pas.
Avis favorable pour permettre une construction nouvelle, l'assainissement individuel étant possible. Cette zone Nh doit être un sous secteur de la zone N et doit s'étendre jusqu'à la zone n voisine ou l'inverse.
6. Emile CAMET LASSALLE constate avec satisfaction le classement de ses parcelles AP 137 en Ub, et Za 57 en 1Au et souhaite que ce classement soit maintenu.
Avis favorable pour ce maintien.
7. Christian ARES fait part de son accord avec le PLU qui sauvegarde les zones agricoles.
Le commissaire note cette satisfaction
8. Bernard BAREILLE est d'accord avec le PLU présenté.
Le commissaire note sa satisfaction
9. Michèle PAILLE est d'accord avec le projet de PLU en ce qui concerne ses parcelles
Le commissaire note sa satisfaction
10. Sébastien PRADES est contre le projet de PLU en ce qui concerne la zone Ub venant après le lotissement communal, il y a deux ans, il a acquis son terrain plus cher du fait qu'il n'y avait pas de vis-à-vis.
Le Commissaire est pour rendre le terrain communal en question constructible, en souhaitant un arrangement amiable avec la commune concernant la perte de l'avantage qu'il avait payé.
11. Claude NAULE propriétaire des parcelles AN 101 et 102 classées Nh dans le projet. Il souhaite que la parcelle AN 101 reste classée en Nh ainsi qu'une bande de 15 à 20m de la parcelle AN 102
Avis favorable pour le maintien de l'ensemble de la zone en Nh comme sur le projet.
12. Vincent PONDARRE propriétaire des parcelles 20 et 18 souhaite une petite extension de 8m de large sur la parcelle 18 et serait favorable à une réduction de même ampleur sur la parcelle 19.
Avis favorable à l'extension sur la parcelle 18, il ne paraît pas nécessaire de réduire cette zone Ne sur la parcelle 19.
13. Jean Joseph HERNANDEZ propriétaire des parcelles N°3 et 107 section AL souhaiterait qu'elles soient constructibles alors qu'elles sont classées agricoles.
Avis défavorable car la nature du sol ne permet pas un assainissement autonome conforme à la législation.
14. Stéphane GRECHEZ demande par courrier le classement de la parcelle AC 29 en 1 Au et de l'AC 27 dans sa totalité en zone U pour respecter la cohérence de l'aménagement de la zone.
La parcelle AC 29 n'est pas desservie par l'assainissement collectif et ne permet pas un assainissement autonome. En ce qui concerne la parcelle 27, une grande partie est en Ub et il n'est pas souhaitable d'augmenter la zone urbanisable.
15. Marie Elisabeth MALHERBE la zone Nh du secteur Hitou ne semble pas justifié du fait de la topographie et de la proximité d'un élevage et d'une zone d'épandage.
Avis favorable au maintien de cette zone Nh qui permet d'étoffer le hameau sans nuire à l'élevage relativement loin ainsi que la zone d'épandage. Avis favorable pour retirer des zones urbanisables des parcelles irriguées et remembrées.
16. Bernard CAZENAVE souhaiterait que la parcelle AP 61 reste classée en 2AU et éventuellement passe en 1AU.
Avis favorable pour le maintien en 2 Au, défavorable pour son passage en 1Au la parcelle n' étant pas desservie par le réseau d'assainissement collectif à court terme.
17. Emile CAMET LASSALLE note que ne figure pas sur le plan du projet la servitude d'entretien du collecteur drainant les eaux pluviales sur les parcelles AP 87 ZD 24, ZD 59, ZD 61, AP 94, AP 68.
La servitude pour le nettoyage du collecteur N°1 ne me semble pas devoir figurer sur le PLU. Elle doit être actée par l'Association Foncière qui gère le collecteur avec les propriétaires des

parcelles concernées.

SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- ✓ L'élaboration du projet de PLU s'est étalé sur un temps relativement long (5 ans)
- ✓ La commune a communiqué largement avec la population lors de l'élaboration du projet et pour l'informer de l'enquête publique.
- ✓ Concernant les zones urbanisables, le projet est très ambitieux compte tenu de la taille de la commune et de l'urbanisation constatées au cours des années passées.
- ✓ Les remarques des services de l'Etat et de la Chambre d'Agriculture par rapport au projet sont nombreuses et importantes.
- ✓ Le nombre d'observations du Public est relativement faible compte tenu de la taille de la Commune et de l'importance du projet.
- ✓ L'identification des parcelles sur le Plan est très difficile.
- ✓ Le Maire et le personnel administratif de la mairie ont fait preuve de disponibilité pour répondre aux demandes de renseignements du Commissaire Enquêteur.

- ✓ Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et R 123-19 ;
- ✓ Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2005 ayant prescrit la révision du POS
- ✓ Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2010 ayant arrêté le projet de PLU
- ✓ Vu l'arrêté du Maire en date du 7 octobre 2010 soumettant à enquête publique le projet de PLU et de schéma d'assainissement arrêté par le Conseil Municipal
- ✓ Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur
- ✓ Considérant que la révision du PLU et du Schéma d'assainissement, telle qu'ils sont présentés au Conseil Municipal, ayant pris en compte les réserves et recommandations du Commissaire-enquêteur, sont prêts à être approuvés, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de prendre en compte les réserves et observations du Commissaire-Enquêteur

Décide d'approuver le PLU et le schéma d'assainissement tel qu'ils sont annexés à la présente ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification au contenu du PLU et du schéma d'assainissement
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus

VOTE : Unanimité

Ainsi fait et délibéré à Maslacq, les jour mois et an ci-dessus.

ordonne exécutoire
et le Maire après transmission
à la Préfecture le 19 JAN. 2011
et publication ou notification
le 20 JAN. 2011

A Maslacq le 24 JAN. 2011

Le Maire,

TROUILHET Georges

Le Maire
Georges TROUILHET

